

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

MAILLOT Gérald

par KICHENIN Virgile

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

par HOAREAU Jean-François

VOLIA-GARNIER Laetitia

par LOWINSKY Jacques

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

MÉLADE Thierry	(lien de parenté)	bénéficiaire de bourse de voyage	Rapport n° 20/1-004
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-005
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-007

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200220-201002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-008
ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-014

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

HUBERT Richenel	sorti de 09 h 27	du Rapport n° 20/1-002
	à 09 h 43	au Rapport n° 20/1-011
BAREIGTS Éricka	partie à 10 h 10	au Rapport n° 20/1-026

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200220-201002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021**
Avenant relatif à la fin de conventionnement avec les associations "Saint-Denis
Enfance" et "Jeunesse 2000" pour les activités péri-scolaires et extrascolaires des
jeunes de 3 à 11 ans

La Ville a signé, le 26 avril 2019, avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion un contrat d'objectifs et de financement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021.

Décliné en deux volets, enfance et jeunesse, il fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes.

Sur le volet enfance, il vise à conforter l'appui apporté aux gestionnaires des structures d'accueil depuis 2010. Celui reste inchangé.

Pour le volet jeunesse, il est basé sur des partenariats notamment avec des associations agréées par la DDJSCS.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la SPL OPÉ, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, a repris la gestion des activités péri-scolaires et extrascolaires (jeunes âgés de 3 à 11 ans), assurées par les associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 ».

Ainsi, il est proposé de mettre fin à la convention liant ces associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 » au CEJ.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'avenant au contrat CEJ 2018-2021 mettant fin au conventionnement avec les associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 » ;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 15 février 2020
Délibération n° 20/1-002

OBJET **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021**
Avenant relatif à la fin de conventionnement avec les associations "Saint-Denis
Enfance" et "Jeunesse 2000" pour les activités périscolaires et extrascolaires des
jeunes de 3 à 11 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°20/1-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'avenant à la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2018-20121 mettant fin au conventionnement avec les associations « Saint-Denis Enfance » et « Jeunesse 2000 ».

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous les autres actes relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200220-201002-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020